



DECRET N° 12.166

PORTANT AGREMENT DE LA FONDERIE D'OR ADAMASSWIS SARL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution du 27 Décembre 2004 ;
- Vu la Loi Constitutionnelle n°10.005 du 11 mai 2010, modifiant et complétant certaines dispositions de la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°11.032 du 18 Avril 2011, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°11.034 du 22 avril 2011, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents;
- Vu le Décret n°04.364 du 08 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre;

- Vu la demande formulée par Monsieur CLAUDIO DE GIORGI, Président Directeur Général de la Société ADAMASSWISS en date du 11 mai 2012 ;
- Vu la déclaration de recette sur le compte du Trésor Public sous le n°001CHDP121320091 du 11 mai 2012, attestant le versement d'un montant de dix millions (10 000 000) de FCFA en règlement d'un cautionnement au titre d'une fonderie d'or.

**SUR RAPPORT DU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES MINES**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Art. 1^{er} : La Société ADAMASSWISS Sarl dont le siège est à Bangui est agréée en qualité d'une fonderie d'or en République Centrafricaine.

Art. 2 : La fonderie ADAMASSWISS est soumise aux obligations du cahier des charges fixant l'organisation et le fonctionnement des fonderies d'or en République Centrafricaine.

Art. 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 19 JUIL 2012



[Handwritten signature]